



Communiqué

Au sujet du système de qualification et de classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics

Suite à la publication des arrêtés d'application du décret n°2-01-437 relatif à la qualification et à la classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics, le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique informe les laboratoires de BTP qu'une réunion du comité de pilotage a été tenue le 02/12/2013 à 15h au siège de la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession pour examiner le projet du règlement intérieur prévu par ledit décret.

Ce règlement intérieur qui va être annexé d'un manuel de procédures et d'un référentiel de qualification et classification, constituera le document de référence des travaux de la commission nationale de qualification et classification et permettra ainsi à ladite commission de travailler dans un cadre de transparence et d'équité.

Par ailleurs, les laboratoires de BTP sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour déposer leurs demandes de qualification à partir du début mars 2014.

